



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 9 avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12 présents car M. le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote

PRÉSENTS : Mmes Astrid CROENNE, Jocelyne BIJASSON, Monique BONANSEA, Françoise GILSON, Fabienne JACCOUD, Guylaine TERRIER, Cécile VUILLARD,

MM. Patrick FONTAINE, Kamei HAMEK, Daniel GIRODIN, Miguel MONTEIRO-BRAZ, Claude PERRUISSET

PROCURATION : /

EXCUSÉ : /

Secrétaire de séance : M. Claude PERRUISSET

Délibération n° 2025-04-01b

Nature de l'acte : 7. Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires

Objet : Approbation du compte administratif 2025

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS

Le compte administratif 2025 est présenté et commenté au conseil d'administration. Sa synthèse figure ci-dessous :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 2 241 090.85 €
Recettes réalisées (hors résultat reporté) : 2 268 084.57 €
Résultat de l'exercice : 26 993.72 €
Résultat reporté : 91 445.71 €

Résultat de clôture : 118 439.43 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 24 739.88 €
Recettes réalisées (hors résultat reporté) : 17 344.01 €
Solde d'exécution de l'exercice : - 7 395.87 €
Résultat d'exécution reporté (excédent) : 65 862.22 €

Solde d'exécution définitif (excédent) : 58 466.35 €

Pour information :

Restes à réaliser en dépenses : 0 €

Restes à réaliser en recettes : 0 €

Solde des restes à réaliser (déficit) : 0 €

Soit un excédent de financement de : 0 €

Le Comptable du Service de Gestion Comptable de Rumilly (DGFIP) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les écritures du compte administratif 2025 du budget du CCAS de Rumilly sont conformes à celles du compte de gestion 2025 de M. le Comptable du Service de Gestion Comptable de Rumilly (DGFIP) approuvé par délibération n°2026-04-01a du Conseil d'Administration de ce jour.

Sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, Vice-présidente du CCAS, (M. Christian DULAC, Maire et Président du CCAS quitte la salle et ne prend pas part au vote)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 12 voix POUR (12 membres présents),

- **APPROUVE la section de fonctionnement du compte administratif 2025 du budget du CCAS de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant ci-dessus.**

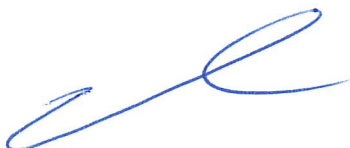
- **APPROUVE la section d'investissement du compte administratif 2025 du budget du CCAS de Rumilly, arrêtée aux sommes figurant ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,
Claude PERRUISSET**



**L'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du
logement, de la petite enfance et des relations avec les
aînés,
Vice-présidente du CCAS
Astrid CROENNE**

Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 12/05/2026
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20260427-2025_04_SS_MQ01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026
Publication : 12/05/2026

La Vice-présidente du CCAS
Astrid CROENNE



